

<p>PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM DU 18 DECEMBRE 2018</p>
--

Conseillers

élus :
13

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le dix-huit décembre deux mil dix-huit, à dix-neuf heures trente, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

**Conseillers
présents :**
9

**Absents
excusés**
2

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19 heures 30.

**Absents
excusés
avec procuration :**
2

Membres présents :

BRAUN Philippe
GROSHENS Stéphan
ADAM Denis
BERTSCH Jacquy
BOURGEOIS Patricia

HERMANN Gilles (19h55)
KRETZ Patrice
KRETZ Patrick
UTTER Sylvie (20h)

Membres absents excusés avec procuration : HAUG Cédric à BRAUN Philippe et
KRETZ Claude (à GROSHENS Stéphan)

Membres absents excusés : HATSCH André et SCHIEBER Denis

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance, adoption du procès-verbal du 8 novembre 2018
- 2 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Witternheim
- 3 Approbation du rapport de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – COMCOM
- 4 Compte Personnel de Formation (CPF) -COMCOM
- 5 Assurance statutaire : revalorisation tarifaire – CDG
- 6 Convention de participation pour le risque santé complémentaire - CDG
- 7 Ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement pour le début d'année 2019
- 8 Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance, adoption du procès-verbal du 8 novembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 8 novembre 2018

Voté à 9 voix pour

2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Witternheim

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stephan GROSHENS.

Lors de l'enquête publique plusieurs doléances ont été déposées à la Mairie. La commission PLU s'est réunie lundi 17 décembre 2018 pour traiter celles-ci.

Nous allons soumettre aux votes les différentes doléances.

- Augmentation de la hauteur des silos à 16 m 50 (Sebastien HAUG)

**Voté à 8 voix pour
et 1 abstention (Patricia BOURGEOIS)**

- Classement de l'ancien corps de ferme en zone Aa (GAEC du Waldmeister)

Voté à 9 voix contre

- Reclassement des parcelles en Aa à côté de l'exploitation (GAEC du Waldmeister)

**Voté à 8 voix contre
et 1 abstention (Patrick KRETZ)**

- Reclassement d'une partie des parcelles en Ab (GAEC du Waldmeister)

**Voté à 8 voix pour
et 1 voix contre (Patricia BOURGEOIS)**

- Conserver le zonage Ua du corps de ferme- rue de Neunkirch (Bernard DUTTER)

Voté à 9 voix pour

Arrivée de M Gilles HERMANN

- Conserver le zonage actuel et exclure le souhait d'une double profondeur - rue de Neunkirch (Maurice FRIEDRICH)

**Voté à 9 voix pour
et 1 voix contre (Patricia BOURGEOIS)**

Arrivée de Mme Sylvie UTTER

- Conserver le zonage initialement prévu – rue de Bindernheim (Raymond SCHNEIDER)
Voté à 6 voix pour
et 5 abstentions (Patricia BOURGEOIS, Patrick KRETZ, Gilles HERMANN, Denis ADAM et Jacquy BERTSCH)
- Lever de la servitude de la parcelle - rue de Neunkirch (André HATSCH)
Voté à 11 voix pour
- Lever de la servitude de la parcelle - rue de Neunkirch (Denis BRUN)
Voté à 11 voix pour
- Conserver le zonage actuel et exclure le souhait d'une double profondeur - rue de Neunkirch (Maurice FRIEDRICH, Olivier MARTIN, Denis ADAM, Olivier FRITSCH, Jean-Claude STURM)

Monsieur ADAM Denis se retire pour le vote

Voté à 8 voix pour
1 abstention (Patrick KRETZ)
1 voix contre (Patricia BOURGEOIS)

- Conserver le zonage initialement prévu – rue de Neunkirch (David DURANT)
Voté à 10 voix pour
et 1 voix contre (Patricia BOURGEOIS)
- Conserver le zonage actuel - rue de Rossfeld (Jean-Luc BOURGEOIS)

Madame Patricia BOURGEOIS se retire pour le vote

Voté à 10 voix pour

Le conseil municipal décide de réaliser les deux prochains votes à bulletin secret.

- Créer une zone Aa et Ab sortie SUD - route de Bindernheim (EARL KRETZ)

Monsieur Patrick KRETZ se retire pour le vote

Voté à 6 voix pour,
3 voix contre
et 1 abstention

- Conserver une partie de la zone Ac rue de Neunkirch en Aa (Ferme la Coccinelle)

Monsieur Denis ADAM se retire pour le vote

Voté à 6 voix pour,
3 voix contre
et 1 abstention

- Création d'un sous-secteur « Aam » - route de Rossfeld (Préfecture – Chambre d'agriculture)

**Voté à 7 voix pour
et 4 abstentions (Patricia BOURGEOIS, Sylvie UTTER, Philippe BRAUN, Cédric HAUG)**

- **Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Witternheim**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2018 tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2018 ayant arrêté le projet de PLU;

Vu l'arrêté municipal n°17/2018 en date du 14 septembre 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2018 au 9 novembre 2018;

Vu les avis des personnes publiques associées et services consultés recueillis ;

Vu les observations et propositions du publique recueillies durant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 décembre 2018 ;

Vu le dossier de PLU joint à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU, à savoir :

Suite donnée aux demandes effectuées dans le cadre de l'enquête publique :

Augmenter la hauteur maximale pour les silos à 16,5m : Avis favorable.

Cette augmentation reste raisonnable par rapport à la règle initialement prévue.

Demande de classement en zone Aa d'un ancien site en cœur de village : Avis défavorable.

Tout d'abord ce site n'est pas la propriété du GAEC du Waldmeister comme en atteste les actes notariés.

Par ailleurs il est totalement aberrant de recréer un site dédié à l'élevage en cœur de village. Cela va à l'encontre de toute logique en matière de développement agricole, ainsi que de sécurité et de salubrité publique.

Il est important de signaler qu'un CU B positif a été délivré sur une parcelle jouxtant le site, ainsi il est impensable au titre de la réciprocité agricole de remettre des bêtes sur place.

Enfin, une importante surface d'extension a été inscrite au PLU à l'est du site de sortie d'exploitation. Bien que traversé en partie par un pipeline les parcelles restent largement exploitables pour créer de nouveaux bâtiments et permettre la réalisation du projet du GAEC.

Demande de classement en Aa de l'ensemble de la parcelle du site de sortie d'exploitation ainsi que l'extension vers le sud : Avis favorable avec réserves.

La parcelle du site de sortie sera reclassée en zone Aa.

En revanche, pour l'extension sur les parcelles au sud, il convient de rappeler que la zone Aa d'origine a été étendue vers l'est pour répondre à une demande initiale du GAEC pour permettre son extension. Le nouveau secteur d'extension demandé présente plusieurs inconvénients:

- il est traversé par le pipeline,
- il est proche du village et d'une zone d'extension,
- il est situé sur des terrains que les propriétaires ne souhaitent pas vendre comme cela a été exprimé lors de la concertation.

Aussi cette demande ne peut être suivie.

Opposition au reclassement en Aa de ses terrains : Avis favorable.

Après vérification des actes notariés, les terrains concernés appartiennent bien à l'intéressé. Comme répondu au GAEC du Waldmeister, il n'est pas dans l'intérêt de la commune de permettre un nouveau développement d'exploitation au cœur du village.

Demande d'extension de la profondeur constructible de plusieurs terrains au Nord du village: Avis défavorable.

Les limites des terrains n'ont pas été modifiées. Seule la partie constructible a été définie, le reste pourra toujours rester en jardin. Il convient de préciser que les limites constructibles n'existent pas lorsque l'on est au RNU. Il est donc légitime d'en fixer dans le cadre du PLU.

D'ailleurs la profondeur constructible de 70 mètres est largement suffisante pour implanter plusieurs constructions sur un terrain et permet de traiter équitablement les propriétaires de ce secteur. Enfin, étendre la profondeur constructible reviendrait à se rapprocher de l'exploitation porcine engendrant des nuisances fortes ce qui va à l'encontre de toute logique.

Prendre comme référence la limite cadastrale dans ce secteur reviendrait dans certains cas à rendre constructible des terrains sur 150 mètres de long, ce qui va à l'encontre de toute logique urbaine. Offrir la possibilité de réaliser 4 constructions les unes derrière les autres avec une voie d'accès de 4 mètres de large ne correspond pas à un développement urbain cohérent.

Demande le reclassement en zone Aa de terrains exploités mais intégrés à la zone IAU : Avis défavorable.

Le classement en zone Aa des terrains mentionnés dans le courrier est inenvisageable. En effet, ils font partie du principal secteur d'extension de la commune. Par ailleurs, c'est l'un des rares secteurs du village qui n'est pas au contact d'une zone agricole constructible, aussi pour le développement futur, ce site doit être préservé.

Il convient de préciser qu'un classement en zone IAU n'interdit pas la poursuite de l'activité existante sur les parcelles appartenant à l'intéressé.

Demande la levée des servitudes liées à l'exploitation du GAEC Waldmeister : **sans objet.**

Ce n'est pas au PLU d'agir sur le classement d'une exploitation. Par ailleurs la réduction des règles de réciprocité n'a pas été mise en œuvre dans le PLU car les propositions de la chambre d'agriculture n'étaient pas intéressantes.

Néanmoins, la délivrance récente d'un CU B à proximité du site en question semble remettre en cause la réciprocité agricole sur ces bâtiments n'accueillant plus d'élevage et classés en zone Ua.

La commune souhaite par ailleurs que ce secteur puisse se développer pour de l'habitat.

Intégration en zone constructible d'un ensemble de parcelles à l'arrière du cimetière : Avis défavorable.

Bien que ces terrains puissent présenter un intérêt en matière de constructions, il semble à ce jour impossible de justifier l'extension des zones constructibles sur ce site alors que les riverains se plaignent des nuisances liées à l'exploitation porcine plus au Nord. Il appartient à la collectivité de ne pas exposer de nouvelles populations à ces nuisances.

Par ailleurs cette zone pose des problèmes de raccordement en raison du dimensionnement actuel des réseaux.

Enfin, il faut rappeler que les surfaces d'extensions du village sont limitées par le SCoT. Du coup, intégrer ce nouveau secteur en zone constructible nécessiterait de rendre inconstructible les autres zones AU au Sud, qui ont été jugées prioritaires au regard de critères techniques, des nuisances et de l'existence de terrains communaux.

Demande de création d'un nouveau site Aa au sud du village : Avis favorable avec réserve.

Une solution a été trouvée à l'extrémité est du ban communal, qui risque de ne pas aboutir faute d'accord.

Compte-tenu de l'importance pour la commune d'encourager une sortie d'exploitation complète du cœur de village, une zone Aa et Ab seront définies dans la continuité de l'exploitation Haug.

Modifications apportées suite aux avis des PPA :

Extension et modification de la réglementation de la zone Aa au Nord :

La commune suivra les recommandations de la préfecture et de la sous-préfecture en créant un sous-secteur « Aam » pour permettre les mises aux normes sans augmentation de cheptel.

Demande de précisions sur le type d'aire de lavage :

A ce jour il n'y a plus de projet faute d'entente entre les exploitants et en raison du passage de certains exploitants en agriculture biologique.

Extension de la zone Aa au sud-Est :

La zone Aa d'origine a été étendue vers l'est pour répondre à une demande initiale du GAEC concerné pour permettre l'extension de son exploitation. Le nouveau secteur d'extension demandé présente plusieurs inconvénients :

-il est traversé par le pipeline,

-il est proche du village et d'une zone d'extension,

-il est situé sur des terrains que les propriétaires ne souhaitent pas vendre comme cela a été exprimé lors de la concertation.

Aussi cette demande ne peut être suivie.

Ajout de dispositions réglementaires sur les voiries et les accès :

Les dispositions proposées seront intégrées au règlement du PLU.

Mise à jour du rapport de présentation concernant le SCoTERS :

Les mises à jour seront réalisées.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

**Voté à 9 voix pour
2 abstentions (Patricia BOURGEOIS, Sylvie UTTER)**

- **Institution d'un droit de préemption urbain**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière

RAPPELLE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

RAPPELLE que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'urbanisme

RAPPELLE qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme

RAPPELLE qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Sous-Préfet de Selestat
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- au greffe du même tribunal

**Voté à 10 voix pour
1 abstention (KRETZ Patrick)**

1 Approbation du rapport de la CLET (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) – COMCOM

Les travaux menés par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) durant l'année 2018 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 7 novembre 2018.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques »,
- le vote des charges restituées au titre des compétences « sorties écoles » et « abonnement internet des écoles »,

Considérant que les travaux menés par la CLECT durant l'année 2018 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 7 novembre 2018,

Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

Considérant que les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques »,
- le vote des charges restituées au titre des compétences « sorties écoles » et « abonnement internet des écoles »,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport de la CLECT ci-joint

L'attribution de compensation initialement prévue à 16 116 € est passée à 15 656 € pour l'année 2018.

**Voté à 8 voix pour
3 abstentions (HERMANN Gilles, KRETZ Patrice, UTTER Sylvie)**

2 Compte Personnel de Formation (CPF) –COMCOM

Arrivée de M Claude KRETZ

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique réforme totalement le droit individuel à la formation en le remplaçant par un nouvel outil, le CPF qui intègre dans un dispositif plus vaste qui est celui du compte personnel d'activité (CPA).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Considérant l'instauration d'un compte personnel de formation au profit de tous les agents publics ;

Considérant qu'il appartient aux employeurs d'une part de définir les formations éligibles au Compte Personnel de Formation pour leurs agents, d'autre part de définir les modalités et, le cas échéant, les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formations engagés dans le cadre du dispositif de CPF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement,

DECIDE de prendre en charge les frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du CPF comme suit :

Type de formations éligibles au CPF	Prise en charge des frais pédagogiques
Socle de connaissance et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle	50% du coût des actions de formation dans la limite de 100 € par agent et par an
Préparation à un concours ou à un examen professionnel	50% du coût des actions de formation dans la limite de 100 € par agent et par an
Validation des acquis de l'expérience	50% du coût des actions de formation dans la limite de 100 € par agent et par an
Développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle	50% du coût des actions de formation dans la limite de 100 € par agent et par an

Sont exclues de ce dispositif :

- les formations obligatoires d'intégration
- les formations de professionnalisation
- les formations statutaires

Voté à 11 voix pour

3 Assurance statutaire : revalorisation tarifaire – CDG

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- **Considérant** la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- **Considérant** que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **Considérant** l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- **Considérant** qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions énoncées ci-dessus.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Voté à 11 voix pour

4 Convention de participation pour le risque santé complémentaire – CDG

N'ayant pas le retour du comité technique (CDG) le point est reporté au prochain conseil municipal

5 Ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement pour le début d'année 2019

Le Budget primitif 2019 sera soumis au vote du Conseil Municipal avant fin mars.

Les dépenses d'investissement ne pourront être réalisées qu'après le vote effectif du nouveau budget.

Aussi pour permettre aux Communes de disposer de crédits d'investissement suffisant afin de payer les factures reçues, l'article L1612-1 du CGCT autorise les Communes à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les ouvertures de crédits peuvent être les suivants :

Dépenses d'investissement	Budget 2018	¼ des crédits votés
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	8 000	2 000
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	230 666,62	57 666,66
TOTAL	238 666,62	59 666,66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER pour 2019, les ouvertures de crédits mentionnés ci-dessus pour les dépenses d'investissement

D'AUTORISER, en conséquence, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

D'INDIQUER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier d'ERSTEIN.

Voté à 11 voix pour

6 Divers

- Remplacement ATSEM

Mme Amélie SCHMELTZ remplacera Mme Tania SCHWOERER à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le poste d'ATSEM à l'école de Friesenheim.

- **Lot de bois de chauffage**

Une cession de bois de chauffage sera organisée, samedi 22 décembre 2018; le prix du stère reste le même que l'année dernière, soit 15 € le stère.

- **Dégrèvement**

Un dégrèvement a été prononcé en faveur de l'ensemble des propriétaires fonciers afin de palier à des pertes de récoltes suite à un épisode de sécheresse. La Commune percevra 462 € qui seront reversés équitablement aux locataires des parcelles impactées.

- **Fibre optique**

Les travaux pour la mise en place de la fibre optique sont en cours dans la Commune. Au total, ce sont près de 4km de câble qui ont été installés dans les rues du village. La fibre devrait être opérationnelle courant du premier trimestre 2019.

Fin de séance à 22 heures.

BRAUN Philippe	GROSHENS Stephan	KRETZ Claude
ADAM Denis	BERTSCH Jacquy	BOURGEOIS Patricia
DUTTER Jean-Philippe DEMISSION	GRAYER Guillaume DEMISSION	HATSCH André ABSENT
HAUG Cédric	HERMANN Gilles	KRETZ Patrice
KRETZ Patrick	SCHIEBER Denis ABSENT	UTTER Sylvie